

EMPRUNTS TOXIQUES.

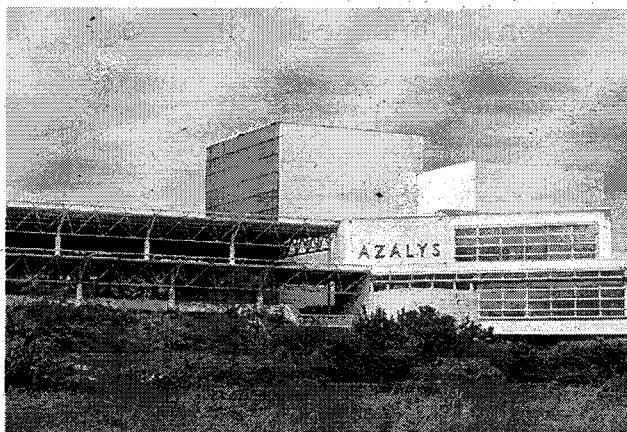
Le Sidru torpillé par la cour d'appel

La cour d'appel de Paris est intraitable. Le Sidru et son président de l'époque, Emmanuel Lamy, se sont pris les pieds dans les emprunts toxiques. Le jugement est d'une rare violence : le Sidru devra payer près de 20M d'€ à la banque Depfa.

La justice peut être parfois violente. Dans son jugement du 4 novembre dernier, la cour d'appel de Paris a condamné le Syndicat intercommunal de destruction des résidus urbains (Sidru) à payer des sommes considérables à la banque Depfa chez qui le syndicat avait contracté un emprunt qui s'est avéré, par la suite, très toxique.

Le Sidru est ainsi condamné à payer à la banque Depfa le montant total des impayés dus à ce

jour (12 116 409,21 €), les intérêts de retard (427 239,72 €), courus jusqu'au 2 mars 2015, la valeur de remplacement du swap litigieux, notifiée le 27 février 2015 avec effet au 2 mars 2015, (7 371 548,67 €) soit la somme totale de 19 915 197,60 € à parfaire des intérêts de retard non encore liquidés... Elle condamne encore le Syndicat à régler à la banque une indemnité de 30 000 € pour frais d'avocat



Le Syndicat intercommunal de destruction des résidus urbains qui gère l'usine Azalys a été condamné en appel.

Lamy, maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, énarque, chef de mission au contrôle général économique et financier pour le ministère des Finances, disposait de toutes les compétences pour comprendre et analyser les conséquences possibles, bien que présentées comme peu probables, d'une forte progression de l'euro contre le dollar et d'une forte progression du franc suisse contre l'euro.

Un autre acteur est particulièrement critiqué dans sa gestion du dossier : Jean Fraleux (ex-élu de gauche à Conflans), vice-président du Sidru et principal interlocuteur de Depfa. « Le SIDRU a eu recours, parallèlement à ce contrat, à plusieurs autres swaps », indique l'arrêt. « Il avait une parfaite conscience du risque pris ainsi qu'en font foi les propos échangés au cours de la conversation du 29 mai 2007 (...) entre M.Fraleux et la banque (...) »

La cour d'appel dans ses attendus explique encore que :

« le SIDRU a donné son consentement au contrat de contre-swap dans le cadre d'une gestion active de sa dette » et qu'il ne saurait être une victime d'un contrat opaque et mal ficelé. Au contraire, le Sidru n'a pas « rapporté la preuve de manœuvres dolosives » de la part de la banque dans le but de le tromper. Le dol, en droit français des contrats, est une manœuvre d'un cocontractant dans le but de tromper son partenaire et provoquer chez lui une erreur.

Enfin pour achever la critique, la cour a encore débouté le Sidru qui dénonçait l'absence de devoirs d'information et de mises en garde de la part de la banque Depfa. Au contraire, selon les magistrats parisiens, la banque a encore « répondu aux exigences dans ses échanges » en communiquant au Sidru, un « opérateur initié » « des informations claires et utiles ». N'en jetez plus !

Michel Seimando

RETOUR SUR UN COUP DE POKER

Les dirigeants du Sidru voulaient réduire leurs charges et leurs risques financiers. Voyant que les taux d'intérêt baissaient, ils ont signé un contre-swap le 12 juin 2007, qui reposait sur un coefficient multiplicateur. Cet effet de levier s'appliquait à la différence entre le taux de change d'un euro en dollar américain avec le taux de change d'un euro en franc suisse. Jamais personne

au sein du Sidru n'aurait pu penser que les doubles taux de change allaient évoluer au déficit du syndicat. Le taux n'étant pas plafonné, les intérêts sont passés de 13,35 % à 25 % en mars 2011 puis 34 % en avril 2011 pour atteindre 55 % au mois d'août 2011. IC'est à ce moment-là que le Sidru a suspendu les paiements des échéances...

Des attendus saignants

La rédaction a pu obtenir copie des attendus de l'arrêt, les magistrats de la 6^e chambre n'y vont pas de main morte. Ainsi, on peut découvrir : « le swap était bien un instrument de couverture (de risques) » ; plus loin que « le contrat prévoyait les modalités de résiliation de la transaction », ou encore que la « présentation trompeuse

du contrat invoqué par le Sidru » ne pouvait être retenue, un « document en date du 31 mai 2007 ayant servi de base à l'accord ».

Pis. Le jugement est sans appel concernant le président de l'époque Emmanuel Lamy, maire (LR) de Saint-Germain-en-Laye. Il n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations (...) « Le Sidru est un contractant éclairé, dont le directeur, Emmanuel

Emmanuel Lamy en prend pour son grade

Pour le PS, le jugement « accable » Emmanuel Lamy

Les élus du groupe d'opposition PS « Saint-Germain autrement » relèvent que la décision du tribunal est défavorable au Sidru mais ils notent aussi que le « jugement va plus loin aussi dans son analyse » « Il accable l'adjoint aux finances Jean Fraleux et plus encore le président de l'époque Emmanuel Lamy, dont les titres sont énumérés et qui disposait de toutes les compétences pour comprendre et analyser les conséquences possibles », indiquent Pascal Lévêque, Angéline Sully et Pierre Camasses. Les dialogues avec la banque montrent des anticipations cohérentes avec la prise de position spéculative du swap, M. Lamy disant au banquier « c'est-à-dire un franc suisse qui devrait plutôt se déprécier par rapport à l'euro ». Les plaidoiries et le jugement montrent enfin que les protagonistes étaient conscients qu'un problème grave menaçait les finances du Sidru. « Alors que nous alertions dans cette même tribune, le 6 juillet 2007, sur les risques inconsidérés des swaps, le maire de Saint-Germain ajoutait en fin de notre article : « Vous

avez droit à une information exacte, c'est pourquoi nous précisons : [...] Ces opérations, bien sécurisées, ont rapporté à ce jour plus de 3 millions d'euros. » Ils ajoutent : « Nous savons maintenant que le président du Sidru connaissait la perte latente des swaps, dès cette époque bien supérieure aux 3 M€ de bonifications. Le déni allait s'ajouter à la fuite en avant spéculative. »

Pour Emmanuel Fruchard « il savait qu'il prenait des risques »

Ancien élu PS au sein du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye, Emmanuel Fruchard a, dès le départ, suivi de très près le dossier. Pour lui, ce jugement représente un « tournant ». « Dans le sens où il confirme les torts du Sidru mais va plus loin que le TGI car il annule les dommages et intérêts qui avaient été accordés. » Comme ses anciens collègues, il note que le jugement est beaucoup plus sévère pour les « deux décideurs du Sidru que sont Emmanuel Lamy et Jean Fraleux. » « Le jugement montre qu'ils avaient compris le sens du contrat et montre le caractère averti du président en soulignant ses titres, ses diplômes... Pendant

des années, j'ai dénoncé ces contrats et pendant des années Emmanuel Lamy a dit que c'était sécurisé, qu'on affabulait. Ce que ce jugement montre c'est que non seulement il était à même de comprendre ce contrat, mais aussi qu'il suivait son intuition. On s'aperçoit qu'il savait qu'il prenait des risques. »

Emmanuel Fruchard qui fait effectivement partie de ceux qui n'ont eu de cesse d'alerter les responsables du Sidru et le maire de Saint-Germain-en-Laye sur les risques encourus, dénonce l'entêtement de ce dernier. « Avec Jean Laurent qui était élu à ce moment - je ne l'étais pas encore - on lui avait proposé en octobre 2007, comme aux 15 maires, de venir lui expliquer notre point de vue et pourquoi nous étions inquiets. Aucun des maires n'a répondu. Notre estimation à l'époque de la perte, à l'été 2007, était de 6/7 millions parce que les cours de change n'avaient pas encore bougé. Il faut les comparer aux 20 millions de maintenant. Avec cet entêtement, ce déni, la perte a été encore multipliée par trois. »

Contacté Emmanuel Lamy, n'a pas souhaité s'exprimer.

Ph. R.

J.-F. Berçot : « Le Syndicat est capable de payer »

Le président du Sidru, Jean-Frédéric Berçot, parle d'un jugement sec qui « infirme vraiment le premier jugement, effaçant ainsi le bénéfice obtenu alors. » Il ajoute : « Nos avocats sont en train d'étudier l'introduction d'un pourvoi en cassation. La cour d'appel a débouté le Sidru au motif qu'il serait un opérateur averti. C'est sur cette notion que nous souhaitons nous battre. Je me mets en ordre de bataille. Nous avons 19,9 M€ à rembourser. »

Le président, qui a été renouvelé en mai dernier, explique avoir déjà provisionné près de 8 M€. Resterait 12 M€ à emprunter à taux fixe dans le cadre d'un emprunt dérogatoire. Cet emprunt peut lui être accordé après avis favorable de la Direction générale des finances publiques et le ministère de l'Intérieur. L'emprunt est appelé dérogatoire quand il ne sert pas à investir mais à rembourser.

« Le Sidru est capable de faire face et de payer, souligne encore Jean-Frédéric Berçot, plutôt optimiste. Le coût ne sera pas répercuté sur nos adhérents (15 communes*, N.D.L.R.). Nous resterons à 114 € la tonne jusqu'à 2018 et la cotisation restera à 12 €/hab. »

Que se passera-t-il après ? À la fin de l'année 2018, le crédit-

bail se termine et le syndicat sera complètement propriétaire de l'usine. Le Sidru avec son usine de traitement (Azalys) pourra alors dégager un excédent de plusieurs millions d'euros. Sans parler de l'usine elle-même. « Elle est encore très moderne et répond aux normes les plus strictes. Elle est valorisée entre 110 et 140 M€. Je m'engage à mettre sous contrôle la dette toxique. »

Le 15 novembre devait se tenir une réunion entre la direction du syndicat et la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. La mise sous tutelle de l'établissement est possible mais peu probable. « Je vais lancer une consultation auprès des banques pour obtenir un prêt à un taux bas. Comme nous sommes un opérateur public, notre signature sera respectée. »

Un autre dossier d'emprunts toxiques pollue encore la vie du Sidru. Il doit être instruit en 2017. Ici, il s'agit de la banque Natixis et le montant qui évolue chaque jour en fonction des taux avoisine les 50M€. Avec les 20M€ de la banque Depfa, l'ardoise devient vraiment salée. Mais là encore, Jean-Frédéric Berçot a préparé la riposte, chiffres en main. « Nous pourrions faire face. Je sais qu'on peut le faire », indique celui qui a hérité en 2014 d'une



Jean-Frédéric Berçot, président du Sidru.

gestion calamiteuse des swaps.

Reste enfin une question de taille. Les dirigeants politiques voudront-ils à prix fort garder leurs outils de gestion ? Revendre Azalys et sous-traiter le traitement des déchets serait la solution de facilité mais serait-elle la moins coûteuse pour les habitants ? Rien n'est moins sûr s'il s'agit d'un investisseur privé qui sera moins regardant sur l'intérêt public.

Michel Seimando

*Le Sidru est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par dix communes de la communauté urbaine GPS&O : Andrésy, Carrières-sous-poissy, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine ainsi que cinq autres de la communauté d'agglomération Saint-Germain boucles de Seine (SGBS) : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye.